



Résumé de la mobilisation nationale relative à la *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux*



Présentation au 11e rassemblement
national des gestionnaires des terres

Jeudi le 13 septembre 2018

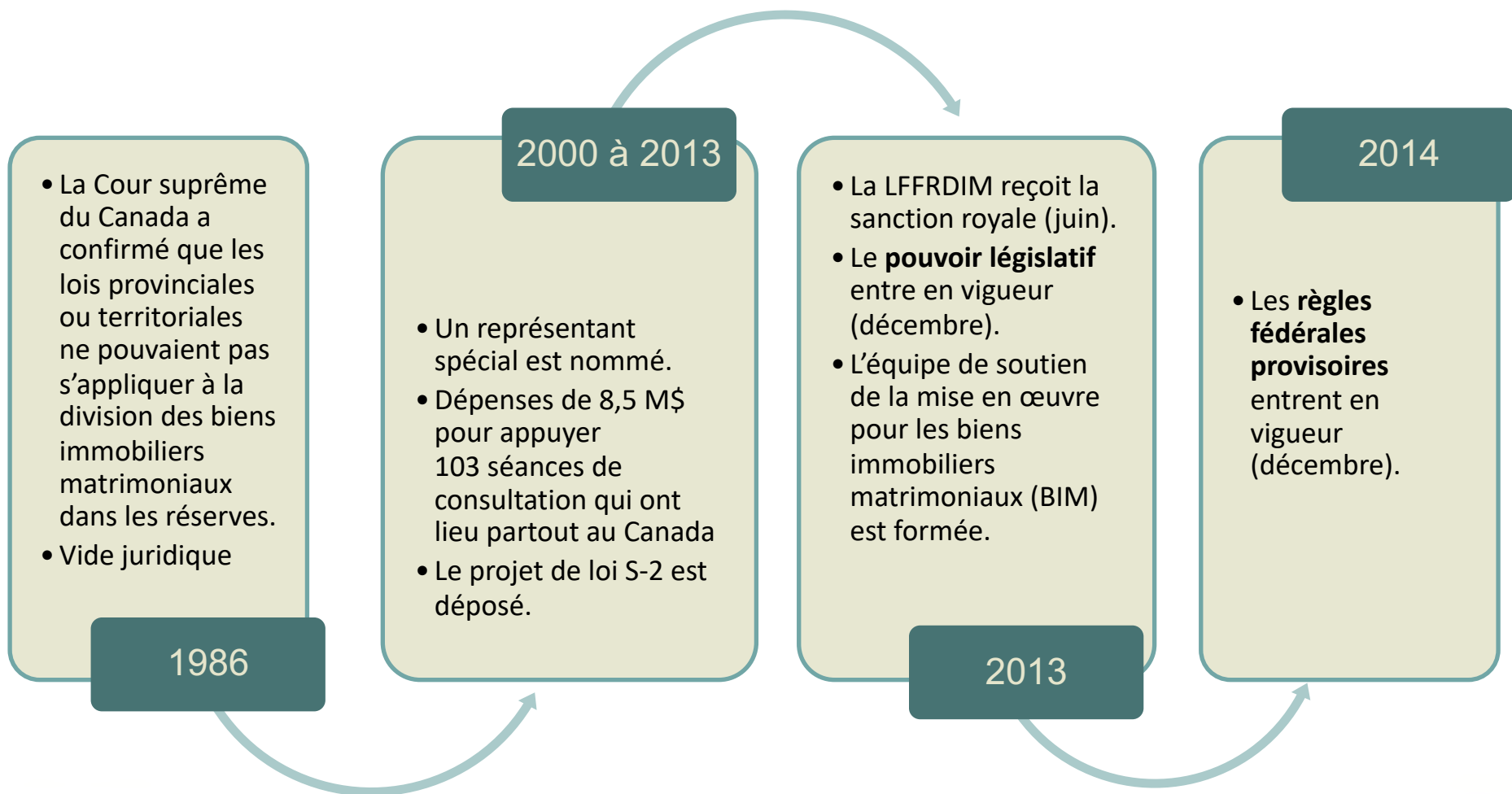




Objet de la présentation d'aujourd'hui

- Donner un aperçu de la mobilisation nationale relative à la *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux* (LFFRDIM).
- Communiquer les commentaires que nous avons recueillis.
- Présenter les prochaines étapes.

Qu'est-ce que la LFFRDIM?





La mobilisation nationale relative à la LFFRDIM en bref...

- AANC a collaboré avec l'Association nationale des gestionnaires des terres autochtones et le Centre de ressources sur la gestion des terres des Premières Nations pour solliciter les commentaires des Premières Nations au sujet des progrès réalisés à ce jour et des nouvelles caractéristiques ou des améliorations de programmes qui pourraient appuyer la mise en œuvre de la LFFRDIM.
- Au total, 261 participants représentant 145 Premières Nations ont participé aux séances de mobilisation, notamment des chefs, des conseillers, des gestionnaires des terres, des agents des biens immobiliers matrimoniaux et d'autres administrateurs des Premières Nations.
- Les résumés régionaux sont affichés en ligne et ont été distribués à tous les participants.

Wendake	24 et 25 octobre 2017
Calgary	14 et 17 novembre 2017
Toronto	5 et 6 décembre 2017
Halifax	23 et 24 janvier 2018
Kelowna	30 et 31 janvier 2018
Saskatoon	20 et 21 février 2018
Winnipeg	6 et 7 mars 2018



Ce que nous avons entendu





Ce que nous avons entendu

TRAINING



Formation et sensibilisation

- Activités continues de sensibilisation et de formation pour les membres des Premières Nations et les dirigeants, de même que pour les agents chargés de l'application de la loi et d'autres intervenants de première ligne

Capacités et financement

- Outils et ressources supplémentaires et financement continu pour appuyer l'élaboration, la mise en œuvre et l'application de lois

Application de la loi

- Désignation des juges provinciaux, accès à des services d'agents chargés de l'application de la loi et de justice adaptés à la culture et soutien à la mise en œuvre de systèmes de justice et de processus de règlement de différends pertinents sur le plan de la culture

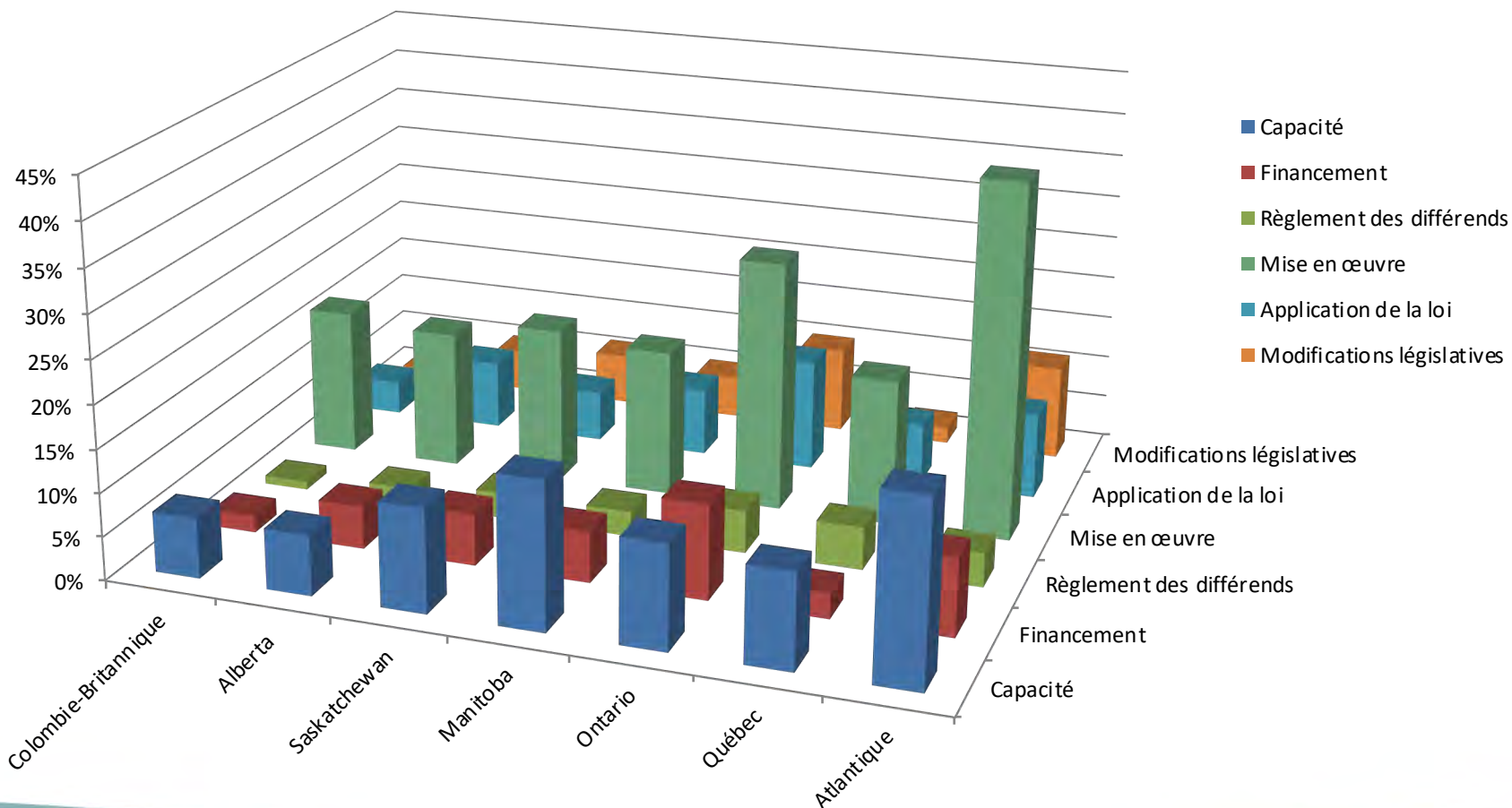
Modifications législatives

- Abaissement du seuil de participation au vote de 25 %, harmonisation et reconnaissance des pratiques traditionnelles des Premières Nations, ajout de considérations liées à la protection des renseignements personnels et révision des dispositions
- Précision de la compétence en matière d'application de la loi, propriété conjointe des réserves et héritages et options concernant la désignation des juges



Ce que nous avons entendu

Pourcentage de discussions où des solutions par thème et par province sont ressorties





Quelle équipe!





Prochaines étapes

- La mobilisation faisait écho aux résultats découlant de consultations antérieures, de l'évaluation des programmes de 2017, du rapport du Conference Board et d'autres rapports commandés par le Centre d'excellence.
- Le budget de 2018 prévoit le financement d'activités qui contribuent à la mise en œuvre des recommandations proposées (p. ex. Centre d'excellence, formation fondée sur des scénarios en matière d'application de la loi, formation destinée aux barreaux, modes de règlement extrajudiciaire).
- Les résultats de cette mobilisation, ainsi que les recommandations provenant d'autres sources, seront utilisés pour informer la ministre au sujet des options concernant l'orientation future des programmes.



Annexe A : Recommandations du Québec

Formation et sensibilisation

- Ressources pour des activités de sensibilisation dirigées par les collectivités et de la formation fondée sur des scénarios.
- Ateliers sur les testaments et la planification successorale.

Capacités et financement

- Financement pour l'élaboration et la mise en oeuvre de lois des collectivités, y compris la révision des politiques au niveau des bandes et l'évaluation des propriétés tenant compte du marché de l'habitation dans les réserves.
- Ressources pour tenir à jour les coordonnées pour les membres.

Application de la loi

- Formation améliorée pour le Barreau du Québec, afin d'éliminer l'incertitude relative à l'application de la LFFRDIM dans la province et de favoriser la désignation de juges provinciaux.
- Financement pour l'établissement et le maintien de mécanismes traditionnels de règlement des différends.

Modifications législatives

- Reconnaissance des processus traditionnels de ratification des lois des collectivités et des mariages traditionnels selon la définition d'époux.
- Augmentation du droit d'occupation (180 jours) après le décès d'un époux ou d'un conjoint de fait.



Annexe B : Recommandations de l'Alberta

Formation et sensibilisation

- Accroissement des activités de sensibilisation parmi les organisations autochtones nationales et pour les services de soutien connexes offerts aux collectivités des Premières Nations.
- Outils et ressources supplémentaires, notamment un numéro sans frais pour l'info sur la loi.
- Formation obligatoire en personne pour les agents chargés de l'application de la loi et les administrateurs de tribunaux.

Capacités et financement

- Financement adéquat pour l'élaboration et la mise en œuvre des lois et pour leur traduction vers les langues autochtones.
- Refuges et mécanismes de soutien d'urgence.
- Regroupement et simplification des formulaires ministériels.

Application de la loi

- Établissement de meilleures relations avec les organismes de maintien de l'ordre.
- Désignation de juges.
- Financement pour les Premières Nations aux fins de la représentation des intérêts des bandes devant les tribunaux.
- Mécanismes de soutien juridiques, y compris un tribunal itinérant de règlement extrajudiciaire et des services de médiation.

Modifications législatives

- Intégration des processus culturels et traditionnels à la ratification des lois des Premières Nations (p. ex. l'âge de voter).



Annexe C : Recommandations de l'Ontario

Formation et sensibilisation

- Formation et sensibilisation supplémentaires pour le personnel de soutien des bandes et les travailleurs des services de première ligne et intégration de la mise en situation au programme des écoles secondaires des Premières Nations.
- Formation continue et obligatoire pour les membres des secteurs de l'application de la loi et des services juridiques.

Capacités et financement

- Financement de base pour l'élaboration, la ratification et la mise en oeuvre des lois.
- Révision des listes ministérielles des membres pour en supprimer les membres décédés.
- Aide financière pour l'embauche et le maintien en poste d'un champion des biens immobiliers matrimoniaux au niveau des collectivités.
- Financement pour une capacité d'intensification dans les foyers d'accueil d'urgence ou les refuges.
- Mesures proactives, p. ex. modèle de contrats familiaux ou d'accords pré-nuptiaux.

Application de la loi

- Protocoles normalisés d'application de la loi pour les agents de la paix et les tribunaux.
- Investissements relatifs à des ententes avec les entités responsables du maintien de l'ordre aux fins de l'application des lois des collectivités.
- Financement de base pour l'établissement de services de règlement extrajudiciaire et de médiation.

Modifications législatives

- Pour la ratification des lois, utiliser les codes d'élections coutumières et les constitutions établies.
- Permettre aux juges de paix de rendre des ordonnances de protection d'urgence.



Annexe D : Recommandations de la région de l'Atlantique

Formation et sensibilisation

- Trousse d'outils de formation obligatoire fondée sur des scénarios pour les organismes d'application de la loi.
- Programme d'enseignement juridique pertinent sur le plan culturel et formation continue pour les barreaux.
- Intégration de sensibilisation en matière de biens immobiliers matrimoniaux au programme scolaire.
- Mettre au point une application pour cellulaire et une plateforme d'échanges en ligne pour appuyer et orienter les collectivités.

Capacités et financement

- Financement pour l'embauche de ressources aux fins de l'élaboration de lois et pour informer et appuyer les membres des collectivités.
- Affectation de ressources aux bureaux régionaux de Services aux Autochtones Canada pour appuyer les collectivités.
- Refuges supplémentaires et autres mécanismes de soutien et services pour les victimes.

Application de la loi

- Liste en ligne des juges désignés et processus de présentation de demandes d'ordonnances de protection d'urgence.
- Mécanisme de communication de la jurisprudence aux Premières Nations.
- Financement affecté aux services de règlement extrajudiciaire et de médiation dans les collectivités.

Modifications législatives

- Précisions concernant l'application de la loi dans les réserves faisant l'objet d'une propriété conjointe.
- Précisions concernant le pouvoir des agents de la paix d'appliquer les ordonnances rendues en vertu de la loi.
- Adaptation du seuil de vote aux caractéristiques démographiques des collectivités.
- Dispositions garantissant la protection appropriée des renseignements personnels.



Annexe E : Recommandations de la Colombie-Britannique

Séance consacrée aux Premières Nations ayant adhéré à la *Loi sur la gestion des terres des premières nations*

Formation et sensibilisation

- Formation pour les dirigeants et les membres selon les guides et les processus établis
- Numéro sans frais pour obtenir de l'information au sujet de la LFFRDIM.
- Éducation pour les organismes d'application de la loi au sujet de leur compétence et de leurs obligations..
- Ateliers sur la planification successorale

Capacités et financement

- Financement pour la mise en oeuvre des lois, y compris les ressources humaines, la formation, les programmes de soutien (consultation, réadaptation, santé mentale), les premiers intervenants et les évaluateurs des biens.

Application de la loi

- Tribunaux satellites et mécanismes de règlement des conflits adaptés à la culture.
- Désignation de juges.
- Moyens d'appuyer le dialogue et les partenariats avec les organismes d'application de la loi.

Modifications législatives

- Nécessité de déterminer un délai pour l'examen des lois propres aux collectivités.
- Permettre aux Premières Nations d'établir leur propre seuil de vote pour adopter des lois.
- Clauses de confidentialité pour protéger les renseignements personnels.
- Précisions concernant la compétence en matière d'application de la Loi et les lois propres aux collectivités.



Annexe F : Recommandations de la Saskatchewan

Formation et sensibilisation

- Formation continue et services pour les résidents des collectivités, les dirigeants, les barreaux, les travailleurs de première ligne, les membres hors réserve et tous les autres intervenants clés.
- Formation obligatoire en matière d'application de la loi et exigences relatives à la surveillance et à l'évaluation.

Capacités et financement

- Établissement de relations solides avec les provinces pour appuyer la mise en œuvre des lois des Premières Nations.
- Simplification de l'octroi de financement au cas par cas, proportionnellement à la population de la collectivité et selon les dépenses réelles liées à l'élaboration et à l'application des lois.
- Refuges supplémentaires ou dispositifs visant à fournir des chambres d'hôtel et à répondre aux besoins essentiels.

Application de la loi

- Service téléphonique provincial permettant aux personnes de demander des ordonnances en vertu de la LFFRDIM.
- Appui pour les tribunaux des Premières Nations et les processus de règlement extrajudiciaire.

Modifications législatives

- Abaissement du seuil de vote prévu dans la *Loi* (formule fondée sur le nombre de membres vivant dans les réserves par rapport au nombre de membres hors réserve ou exceptions pour les collectivités qui ont exercé une diligence raisonnable dans le cadre de leur processus de vote).
- Reconnaissance que la LFFRDIM ne remplacera pas les droits ancestraux et issus de traités.
- Examen des droits accordés aux non-membres.
- Accroissement du nombre de jours d'occupation après la perte d'un proche.



Annexe G : Recommandations du Manitoba

Formation et sensibilisation

- Séances d'information dans les collectivités et financement pour l'intégration des BIM au programme scolaire.
- Formation supplémentaire, dans le cadre du programme provincial et du programme scolaire, pour les agents chargés de l'application de la loi, les barreaux et les travailleurs de première ligne..
- Ateliers sur la planification successorale

Capacités et financement

- Partenariats tripartites pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des lois des Premières Nations.
- Financement pour l'élaboration (experts, consultation) et la mise en œuvre (refuges, politiques, accords, évaluateurs de biens) des lois.

Application de la loi

- Désignation de juges.
- Conseils juridiques et soutien accessibles, y compris de l'aide juridique pour les bénéficiaires de l'aide sociale.
- Soutien pour des mécanismes de règlement extrajudiciaire.

Modifications législatives

- Les provinces doivent afficher les lois des Premières Nations sur leur site Web.
- Reconnaissance et codification des processus préétablis d'élaboration de lois et des lois des nations.
- Harmonisation et normalisation de l'ensemble des exigences en matière de vote établies par le gouvernement.
- Précisions concernant les héritages (par exemple la transmission d'autres droits et intérêts matrimoniaux).